

Avis aux termes de l'Article 12

Renseignements additionnels requis pour respecter les modalités d'homologation conditionnelle

Nom du produit : *Herbicide BYH18636 OD70*
N° d'homologation : *29070*
Numéro de demande : *2007-3261*
N° de l'ARLA : *1623431*

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période de validité de l'homologation conditionnelle prenant fin le *31 décembre 2010*, et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire au plus tard le *30 septembre 2010*, accompagnés des CODO précisés. Toutes les modalités d'homologation doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas considérés.

PARTIE 0 INDEX

CODO : 0
Titre : Index

Détails : **Un index électronique de l'ensemble de données soumis en réponse à la présente lettre est requis. Pour de plus amples renseignements, consulter la directive d'homologation DIR2006-05, *Exigences concernant la présentation d'un index de données, de documents et de formulaires.***

PARTIE 10 VALEUR

CODO : 10.3.2
Titre : Effets néfastes sans incidence sur la sécurité

Détails : **Trois essais supplémentaires sont requis pour le mélange en cuve OD 70 + Refine DF + ester de 2,4-D, sans Agral 90, dans du blé de printemps. Au moins deux de ces essais doivent comporter des mesures du rendement. Trois autres essais dans du blé dur sont exigés pour chacun des mélanges en cuve (OD 70 + ester de 2,4-D; ester de MCPA; Infinity). Au moins deux des trois essais par mélange en cuve doivent comporter des mesures du rendement.**

CODO : 10.3.3
Titre: Dommages causés aux cultures de rotation

Détails : Deux essais supplémentaires dans des cultures de pois chiche sont requis, dont au moins un essai comportant des mesures du rendement. Quatre autres essais sur des lentilles sont exigés, dont au moins deux essais comportant des mesures du rendement. Trois autres essais sont également requis dans des cultures de mil, dont au moins un essai comportant des mesures du rendement.